

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ERDRE-AUXENCE
JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Val d'Erdre-Auxence s'est réuni, à huis clos, au nombre prescrit par la loi à la salle Jeanne Guillot, en session ordinaire du mois de Septembre sous la présidence de Monsieur Michel BOURCIER, Maire de Val d'Erdre-Auxence.

Étaient présents :

Aurélie AUGEARD, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Jocelyne BELOUIN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Stéphane CANIVET, Emmanuel CHARNACÉ, Yvette CHATELAIS, Franck CHOPIN, Jean-Pierre CLOEST, Coralie DILÉ, Claudia FOLOKA, Catherine FOUGÈRE, Marina GATÉ, Annick HODÉE, Nadia HUMEAU, Tony JOUBERT, Jean-Marie JOURDAN, Christine MATHIEU, Laëtitia MAUDUIT, Sonia MULLER, Jean-Yves NEVEU, David OLIVIER, Pierre Emmanuel PERRIOT, Frédéric PETITEAU, Guillaume PHILIPPEAU, Mireille POILANE.

Élus ayant donné pouvoir : Jérôme GAUFFRETAU a donné pouvoir à Stéphane CANIVET ; Jean-François CLOAREC a donné pouvoir à Mireille POILANE

Excusés :

David OLIVIER a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 juin 2020

AFFAIRES GENERALES

- Approbation du règlement intérieur du conseil municipal de Val d'Erdre-Auxence
- Bail entre la Mairie du Louroux-Béconnais et le SYCTOM du Loire-Béconnais : fin au 30 septembre 2020
- Avenant au bail entre la Mairie du Louroux-Béconnais et l'enseigne « Ma Parenthèse bien-être » (4ter rue d'Angers) : augmentation de 60 € /mois
- Désignation d'un correspondant « sécurité routière »
- Désignation d'un correspondant La Cornuaille et Villemoisan pour l'Echappée Belle

AFFAIRES GENERALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITE

- Décision Modificative n° 2 sur le budget principal
- Mise à jour des tarifs des services communaux :
 - Tarifs services communaux : supplément capture de chiens dangereux (44,50 € TTC)
 - Vente de dalles de l'ancienne piscine du Louroux-Béconnais (1€ /dalle)
 - Location de boîtier électrique (15 €)
- Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes
- Participation 2020 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

AFFAIRES GENERALES – MARCHES PUBLICS

- Avenant n°2 – Restauration scolaire de Val d'Erdre-Auxence : augmentation des frais fixes pendant la période de confinement (+1,29 € par repas)

AFFAIRES GENERALES – URBANISME

- Projet de lotissement BESNIER sur la commune déléguée de Villemoisan
- DIA

1^{ère} COMMISSION – AFFAIRES SOCIALES

- CCAS : détermination du nombre de membres au conseil d'administration et désignation des membres élus

3^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE

- SIEML : Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations d'effacement des réseaux d'éclairage public « Sécurisation de la rue de l'Auxence à Villemoisan »
- SIEML : Participation pour le montant du génie civil télécommunications « Sécurisation de la rue de l'Auxence à Villemoisan »
- SIEML : Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations d'effacement des réseaux d'éclairage public « Rénovation EP 2020 – rue des Fresries »
- SIEML : Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations d'effacement des réseaux d'éclairage public « Extension EcP rue des Fresries – Tranche 1, pose des fourreaux »

5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES

- Point sur la rentrée scolaire :
 - Effectif de rentrée
 - Nombre de repas

POINTS RAJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

- SIEML : versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020
- Subvention exceptionnelle pour le Syndicat des Eleveurs du Cheval de Trait Breton (150 €)

AFFAIRES GENERALES : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal de Val d'Erdre-Auxence

Considérant que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Considérant que le contenu du règlement est librement établi par le Conseil Municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération

AFFAIRES GENERALES : Bail entre la Mairie du Louroux-Béconnais et le SYCTOM du Loire-Béconnais : fin au 30 septembre 2020

Actuellement, le SYCTOM du Loire Béconnais occupe une partie des locaux de la Mairie déléguée du Louroux-Béconnais moyennant un loyer trimestriel de 787,44 € (3 149,76 € annuel).

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la Mairie du Louroux-Béconnais, les services administratifs basés au Louroux-Béconnais ont déménagé depuis le 2 septembre 2020. Le SYCTOM du Loire-Béconnais a également prévu de déménager pour le 30 septembre 2020 vers l'ancien local du crédit mutuel.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre fin au bail en vigueur entre la commune et le SYCTOM du Loire-Béconnais par résiliation à l'amiable à compter du 30 septembre 2020.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE METTRE FIN** au bail en vigueur entre la commune de Val d'Erdre-Auxence et le SYCTOM du Loire-Béconnais au 30 septembre 2020 pour l'occupation des locaux de la Mairie déléguée du Louroux-Béconnais

AFFAIRES GENERALES : Avenant au bail entre la Mairie du Louroux-Béconnais et l'enseigne « Ma Parenthèse bien-être » (4ter rue d'Angers) : augmentation de 60 € /mois

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'enseigne « *Ma Parenthèse bien-être* » est locataire d'un local commercial au 4ter rue d'Angers sur la commune déléguée du Louroux-Béconnais.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il existe trois autres logements au 4 rue d'Angers :

- l'Agence Postale,
- le logement d'urgence
- le local commercial

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il existe une problématique concernant les compteurs électriques : il n'y a qu'un seul compteur électrique au nom du 4ter rue d'Angers, c'est-à-dire que c'est « *Ma Parenthèse bien-être* » qui règle les consommations d'électricité du logement d'urgence (4 rue d'Angers) et de l'Agence Postale.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE REPREDRE** dans son périmètre de facturation le compteur électrique du 4rue d'Angers
- **D'AUGMENTER** en contrepartie le loyer mensuel de l'enseigne « Ma Parenthèse bien-être » de 60 € (de 300 € à 360 €) à compter du 1^{er} septembre 2020

AFFAIRES GENERALES : Désignation d'un correspondant sécurité routière

La Préfecture de Maine-et-Loire demande au Conseil Municipal de bien vouloir nommer un correspondant « sécurité routière ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE NOMMER** Emmanuel CHARNACÉ en tant que correspondant sécurité routière

L'association l'Echappée Belle demande au Conseil Municipal de bien vouloir nommer un correspondant sur La Cornuaille et Villemoisan.

Pour rappel, Marina GATÉ a déjà été désignée correspondant pour Le Louroux-Béconnais.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE NOMMER** Frédéric PETITEAU et Emmanuel CHARNACÉ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 2 du budget principal.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison des élections municipales du 15 mars 2020, le budget a été voté plus tôt qu'à l'habitude, le 18 février 2020, avec une double problématique :

- le budget a été voté sans connaître le montant exact des dotations et des produits de la fiscalité
- le budget a été voté avant la crise sanitaire de la COVID-19

Cette décision modificative a notamment pour objectif d'ajuster le budget en retraçant toutes les conséquences financières de la crise sanitaire.

Présentation de la décision modificative n° 2 :

⇒ ***En fonctionnement :***

- Dépenses 2019 reportées sur le budget 2020 (électricité, restauration...) en raison de la prise en charge des dépenses de gestion du service d'eau potable en 2019
- Dépenses liées à la COVID-19 et diminution des recettes liées à la COVID-19 (pertes au niveau des recettes de location de salles, des participations familles pour la cantine et la garderie...)
- Changement des rythmes scolaires et conséquences financières
- Nouvelles dépenses : facturation de l'eau 2019 et 2020 sur l'année 2020

⇒ ***En investissement***

- Année 2020 particulièrement importante en investissement avec 2,3 millions d'euros inscrits, bien supérieur au rythme « normal » d'investissement de VEA sans recours à l'emprunt. Nécessité d'afficher un emprunt pour équilibre du budget. Il est aussi proposé au Conseil Municipal de différer un certain nombre de travaux prévus en 2020 pour 2021
- Dépenses supplémentaires : fonds de concours d'aides aux entreprises porté par la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou et les communes membres (67 000 € de participation pour la commune)
- Pas de dossier DETR en 2020 ; Pas de fonds européens « LEADER » pour le projet de base de loisirs à Villemoisan

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général	+ 42 000,00 €	70 – Prestations de services	-81 000,00 €
012 – Charges de personnel	+ 33 000,00 €	73 – Impôts et taxes	+ 19 000,00 €
65 – Subventions	- 24 000,00 €	74 – Dotations	+88 000,00 €
66 – Charges financières	+ 10 000,00 €	75 – Produits du domaine	-40 000,00 €
023 – Virement à la section d'Inv.	-75 000,00 €		

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 – Remboursement Kal des emprunts	+ 7 500,00 €	021 – Virement de la sect. de fonct.	-75 000,00 €
204 – Subv. d'équipements versés	-77 000,00 €	10 – FCTVA et taxes d'urbanisme	+ 25 000,00 €
21 – Immobilisations corp. (travaux)	- 61 000,00 €	13 - Subventions	-146 000,00 €
23 – Immob. corp. en cours (travaux)	+ 11 000,00 €	16 – Emprunts	+76 500,00 €

AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Mise à jour des tarifs services communaux (*supplément capture de chiens dangereux 44,50 €, vente de dalles de l'ancienne piscine du Louroux-Béconnais et location de boîtier électrique*)

VU la délibération du 21 juillet 2011 du conseil municipal du Louroux-Béconnais portant fixation du tarif de location pour le boîtier électrique de la salle L'Argerie ;

VU la délibération du 19 mars 2015 du conseil municipal du Louroux-Béconnais portant fixation du tarif de vente des dalles de l'ancienne piscine du Louroux-Béconnais ;

VU la délibération n° 2019-177 du 17 décembre 2019 portant tarifs des services communaux pour l'année 2020 ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il **convient de procéder à une légère mise à jour des tarifs** des services communaux afin d'intégrer à la délibération existante de nouveaux tarifs :

- Pour la capture de chiens dangereux un forfait de 44,50 € TTC supplémentaire
- Pour la vente de dalles de l'ancienne piscine du Louroux-Béconnais (1 € par dalle)
- Pour la location du boîtier électrique (15 €)

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour adopter et mettre à jour les tarifs des services communaux,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs suivants :

	Tarification 2020
<i>Droit d'occupation des chemins communaux</i>	0,06 € (par mètre linéaire)
<i>Prix de vente des chemins</i>	0,20 € (par m ²)
<i>Prix de vente de chemins en zone A ou B</i>	3,50 € (par m ²)
<i>Prix d'achat des chemins à goudronner</i>	1,00 € symbolique
<i>Prix de vente de la terre végétale</i>	9,00 € /m ³
<i>Prix de vente du bois</i>	25,00 € le stère
<i>Jardins familiaux</i>	0,25 € (par m ²)
<i>Mise à disposition des terres agricoles – Vente d'herbe</i>	110,00 € par hectare

TAILLAGE DE HAIES (en cas de carence des riverains)	Tarification 2020
<i>Coût de la main d'œuvre</i>	20 € /heure et /agent
<i>Utilisation de matériel d'envergure</i>	45€ /heure suppl.

DROITS DE PLACES SUR LES MARCHES	Tarification 2020
<i>Pour les marchands réguliers</i>	5,60 €
<i>Pour les marchands occasionnels (camionnette)</i>	10,90 € /camionnette
<i>Pour les marchands occasionnels (gros camion)</i>	33,20 € /gros camion
<i>Pour le branchement électrique</i>	3,60 €
<i>Pour le branchement électrique occasionnel</i>	6,70 €

PRISE EN CHARGE ANIMAUX ERRANTS	Tarification 2020
<i>Capture par le personnel communal</i>	40,00 €
<i>Pension à la journée (toute journée commencée est due)</i>	15,00 €
<i>Supplément capture pour chiens dangereux</i>	44,50 €

Clés bâtiments communaux	Tarification 2020
<i>En cas de perte d'une clé ou d'un transpondeur</i>	55,00 €

Vente des anciennes dalles de la piscine	Tarification 2020
<i>Prix de vente d'une dalle de l'ancienne piscine</i>	1,00 €

Intervention exceptionnelle voirie des services communaux	Tarification 2020
<i>Pendant les heures de travail en € H.T.</i>	
1 agent + 1 matériel	100,00 €
1 responsable + 1 véhicule de service	50,00 €
<i>En dehors des heures de travail en € H.T.</i>	
1 agent + 1 matériel	187,50 €
1 responsable + 1 véhicule de service	93,75 €
<i>Pendant les heures de nuit, WE et férié en € H.T.</i>	
1 agent + 1 matériel	225,00 €
1 responsable + 1 véhicule de service	112,50 €
LOCATIONS DES TABLES ET CHAISES – LE LOUROUX-BECONNAIS	Tarification 2020
<i>Par utilisation (pour 1 table)</i>	2,10 €

<i>Forfait de mise à disposition pour les tables *</i>	15,00 €
<i>Gratuité pour les associations (sous réserve d'un chèque de caution de 87,00 €)</i>	
<i>Par utilisation (pour 1 chaise)</i>	0,20 €

**Au prix des locations de tables et de chaises s'ajoute un forfait de mise à disposition de 15,00 € pour Le Louroux-Béconnais uniquement*

LOCATIONS DES TABLES ET CHAISES – LA CORNUAILLE	Tarification 2020
<i>Pour 1 table</i>	3,50 € (2 jours)
<i>Pour 2 bancs</i>	1,50 € (2 jours)
<i>Pour 1 chaise</i>	0,25 € (2 jours)

LOCATIONS DES TABLES ET CHAISES – VILLEMOSAN	Tarification 2020
<i>Pour 1 table</i>	2,80 € /utilisation
<i>Pour 1 banc</i>	0,75 € (2 jours)
<i>Pour 1 chaise</i>	0,25 € (2 jours)

LOCATION DE BOITIER ELECTRIQUE	Tarification 2020
<i>Boitier de prises scéniques pour la salle L'Argerie*</i>	15,00 €

**Boitier de prises scéniques permettant de transformer le courant triphasé en monophasé est parfois mis à disposition dans le cadre de la location de la salle de l'Argerie.*

PHOTOCOPIES A4	Tarifs pour les particuliers	Tarifs pour les associations
A4 recto noir & blanc	0,20 €	0,08 €
A4 recto couleur	0,55 €	0,20 €
A4 recto verso noir & blanc	0,55 €	0,20 €
A4 recto verso couleur	1,10 €	0,40 €
PHOTOCOPIES A3	Tarifs pour les particuliers	Tarifs pour les associations
A3 recto noir & blanc	0,55 €	0,20 €
A3 recto couleur	1,10 €	0,40 €
A3 recto verso noir & blanc	1,10 €	0,40 €
A3 recto verso couleur	2,20€	0,85 €
Au-delà de 20 copies noir & blanc	Sup.	Sup.
Au-delà de 20 copies couleurs	Sup.	Sup.
FAX	Tarifs pour les particuliers	Tarifs pour les associations
L'expédition par page	1,05 €	1,05 €
1 à 2 pages	Sup.	Sup.
3 à 5 pages	Sup.	Sup.

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Monsieur le Maire explique que dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), les collectivités territoriales peuvent, sur délibération, accorder une exonération totale de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'habitation, en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que **la commune de Val d'Erdre-Auxence est bien située en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).**

Les ZRR ont été créées par la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Une commune est classée en ZRR dès lors qu'elle se situe dans un espace de faible densité démographique, et qu'elle répond à l'un, au moins, des trois critères suivants : perte de population, perte d'actifs, fort taux d'actifs agricoles.

Monsieur le Maire précise que :

- La délibération doit être de portée générale, c'est-à-dire que la délibération ne peut pas limiter le bénéfice de l'exonération à des locaux particuliers en les désignant explicitement
- La durée de l'exonération n'est pas limitée dans le temps
- L'exonération porte sur la totalité de la part revenant à chaque collectivité ayant pris la délibération
- La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'EXONERER** de taxe d'habitation :
 - Les locaux classés meublés de tourisme
 - Les chambres d'hôtes

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'EXONERER** de taxe foncière sur les propriétés bâties :
 - Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
 - Les locaux classés meublés de tourisme
 - Les chambres d'hôtes

AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Participation 2020 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année le Conseil Départemental sollicite la participation des communes au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et ce, afin de permettre aux ménages les plus fragiles du département de bénéficier d'aides financières leur permettant d'accéder ou de se maintenir dans un logement.

La participation pour l'année 2020 s'élève à **734,46 €** correspondant à :

- 800,00 € de part forfaitaire pour la tranche de population comprise entre 2 000 et 4 999 habitants
- Minoration de la part forfaitaire en fonction du nombre de logements HLM par rapport au parc total de résidences principales ($150/1831 = 8,19\%$), soit 65,54 €.

Pour information, la contribution en 2019 a permis d'aider 5 174 bénéficiaires pour un montant total de 3 195 544 € (*γ compris les autres financeurs du FSL : collectivités locales, CAF, MSA, bailleurs sociaux*).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE PARTICIPER** au FSL, pour l'année 2020, à hauteur de 734,46 €

AFFAIRES GENERALES – MARCHES PUBLICS : Avenant n°2 – Restauration scolaire de Val d'Erdre-Auxence : augmentation des frais fixes suite aux conséquences de la crise sanitaire COVID-19

Monsieur le Maire explique qu'en raison de la sous fréquentation de la restauration scolaire pendant le mois de Mai 2020, le tarif de vente des repas confectionnés par la société RESTAUVAL, et facturés à la commune, ne permettait pas à l'entreprise de rentrer dans leurs frais.

Pour y remédier, la société RESTAUVAL propose à la commune de valider par avenant une augmentation des frais fixes en raison des circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19. Cette augmentation de 1,29 € TTC par repas vaut pour la période du 1^{er} au 31 mai 2020.

Repas	Coût denrée H.T	Frais fixes contractuel H.T	Frais fixes supplément aire H.T	Prix H.T	T.V.A	Prix T.T.C
Repas enfants maternelles scolaires, mercredi, ALSH	1.07 €	0.942 €	1.22337 €	3.23537 €	0.177945 €	3.41331 €
Repas enfants élémentaires scolaires, mercredi, ALSH	1.17 €	0.942 €	1.22337 €	3.33537 €	0.18344 €	3.51881 €
Repas enfants maternelles adultes, mercredi, ALSH	1.67 €	0.942 €	1.22337 €	3.83537 €	0.21094 €	4.04631 €
Pique Nique	1.17 €	0.942 €	1.22337 €	3.33537 €	0.18344 €	3.51881 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** cette proposition d'avenant tel que présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de restauration scolaire

Vu les articles L. 111-3 et L. 111-4 du Code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de lotissement de la société BESNIER prévu dans le secteur 1AU du « futur » Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Villemoisan.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'en l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. Or le projet porté par la société BESNIER est situé en dehors des Parties Actuellement Urbanisées (PAU). Monsieur le Maire explique que le PLU étant en cours d'élaboration, le projet de la société BESNIER peut tout de même être approuvé par le Conseil Municipal de manière anticipée.

Monsieur le Maire rappelle qu'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) a eu lieu lors du Conseil Municipal du 26 novembre 2019. En matière de développement de l'habitat, le PADD identifie clairement le développement de quartiers d'habitat en partie Est du bourg de Villemoisan, là où se situe justement le projet de lotissement Besnier (page 7 du PADD en annexe).

Monsieur le Maire rappelle l'importance pour la commune d'approuver ce projet de lotissement. La commune déléguée de Villemoisan dispose d'une école publique (4 classes, 81 élèves) et d'un dernier commerce de proximité (« Les P'tits Ruisseaux »). L'arrivée d'un nouveau lotissement permettra de maintenir cette école et ce dernier commerce de proximité en centre bourg.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de lotissement en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de lotissement situé dans le centre bourg de Villemoisan, opération justifiée par l'intérêt communal qu'elle représente (maintien de l'école publique et du dernier commerce de proximité)

Section	N°	Adresse	Surface	Nature
F	715	3 Route des Foresteries	6027 m ²	Bâti
F	844	1 A route des Foresteries	724 m ²	Non bâti
F	845	1 B route des Foresteries	736 m ²	Non bâti
F	846	40 rue d'Ingrandes	947 m ²	Non bâti
N	2064	5 rue des Perrins	235 m ²	Bâti
C	790	2 allée du Beau Vallon	846 m ²	Bâti
N	1107	8 rue de la Cornuaille	678 m ²	Bâti
N	1950	26 avenue de la Liberté	847 m ²	Bâti

1^{ère} COMMISSION – AFFAIRES SOCIALES : CCAS, détermination du nombre de membres au conseil d'administration et désignation des membres élus

Madame Mireille POILANE, adjointe aux affaires sociales explique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la détermination du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS, puis de les désigner par délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Que le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS sera de 14, 7 membres élus et 7 membres désignés par le Précisent du CCAS ;
- **Que les membres élus par le Conseil Municipal sont :**
 - o Madame Mireille POILANE
 - o Madame Yvette CHATELAIS
 - o Monsieur Jean-François CLOAREC
 - o Madame Marina GATE
 - o Madame Claudia FOLOKA
 - o Monsieur Jean-Marie JOURDAN
 - o Monsieur David OLIVIER
- **Que les membres nommés par le Conseil Municipal sont :**
 - o Madame Marie-Claude DENEUX
 - o Madame Marcelle BELOUIN
 - o Madame Annick CLOAREC
 - o Madame Marie-Luce BERTAUD
 - o Madame Françoise DOLBOIS
 - o Madame Elisabeth DROMARD
 - o Madame Marie-Christine PASQUIER

3^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE : SIEML – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations d'effacement des réseaux d'éclairage public « Sécurisation de la rue de l'Auxence à Villemoisan » (183.18.02)

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Il est précisé que le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Le montant de la dépense s'élève à 16 391,82 €, soit un fonds de concours à hauteur de 8 195,91 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VERSER** un fonds de concours de 50 % au profit du SIEML pour l'opération 183.18.02 (effacement du réseau d'éclairage public)
- **DE FIXER** le taux du fonds de concours à 50 % soit une dépense de 8 195,91 €
- **DE PRECISER** que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur arrêté par le SIEML
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de la présente délibération

**3^{-ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE : SIEML – Participation pour le montant du génie civil télécommunications
« Sécurisation de la rue de l'Auxence à Villemoisan » (183.18.02)**

Dans le cadre du programme de la sécurisation de la rue de l'Auxence à Villemoisan, Monsieur le Maire explique qu'une dépense estimative de 28 208,76 € TTC est à prévoir pour le génie civil Télécommunications.

Cette dépense sera confirmée à travers une convention tripartite adressée prochainement à la commune. La convention précisera notamment le montant des travaux du génie civil télécommunications à la charge de la commune, soit 28 208,76 € TTC et le montant de la redevance annuelle de location qui sera versé par Orange pour l'utilisation des fourreaux mis à leur disposition.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le montant de la participation communale pour l'opération n° 183.18.02 « Génie Civil Télécom » : participation communale de 28 208,76 €

3^{-ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE : SIEML – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations d'effacement des réseaux d'éclairage public « Rénovation EP 2020 – rue des Fresries » (183.19.02)

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Dans le cadre du programme des travaux d'enfouissement des réseaux, Monsieur le Maire propose de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- **Opération n° 183.19.02 « Rénovation EP 2020 - rue des Fresries »** pour un montant de 14 718,01 €, soit un fonds de concours à verser de **11 038,51 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VERSER** un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération 183.19.02 (effacement du réseau d'éclairage public)
- **DE FIXER** le taux du fonds de concours à 75 % soit une dépense de 11 038,51 €
- **DE PRECISER** que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur arrêté par le SIEML
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de la présente délibération

3^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE : SIEML – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations d'effacement des réseaux d'éclairage public « Extension EcP rue des Fresries – Tranche 1, pose des fourreaux » (183.19.03)

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Dans le cadre du programme des travaux d'enfouissement des réseaux, Monsieur le Maire propose de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- **Opération n° 183.19.03 « Extension EcP rue des Fresries – Tranche 1 pose des fourreaux »** pour un montant de 4 307,53 €, soit un fonds de concours à verser de **3 230,65 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VERSER** un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération 183.19.03 (effacement du réseau d'éclairage public)
- **DE FIXER** le taux du fonds de concours à 75 % soit une dépense de 3 230,65 €
- **DE PRECISER** que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur arrêté par le SIEML
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de la présente délibération

5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : Point sur la rentrée scolaire (effectif de rentrée et nombre de repas)

Madame Catherine BELLANGER, adjointe aux affaires scolaires présente le point sur la rentrée scolaire 2020/2021 :

1. Effectif de rentrée.

Ecole	Direction	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL	Nb CI	N-1
Les Tilleuls	N. COUSIN	3	10	11	16	5	6	12	11	7	81	4	78
Mat. RG	M.BODESSEUL	1	34	44	40						119	5	125
Elé. RG	J. BELLEC					42	51	44	51	50	242	9	237
Jules VERNE	O. BERNARD	1	10	4	5	13	12	6	10	9	70	3	64
Noel PINOT	L.LEMESLE	4	11	13	17	17	11	12	14	6	105	5	113
Arbre de vie	E. BOUCHEZ		1	2	1	2	3	2	2	6	19	2	31
Camille Claudel													452

2. Nombre de repas distribués en 2019

Rentrée	LCO	VIL	LLB - RG	LLB – NP	LE PEY	COLLEGE	Total
2019	65	60	275	80	40	430	950
2020	<i>En cours</i>						

POINT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR - 3^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE : SIEML – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT ;

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 et du 17 décembre 2019 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

➤ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020

➤ Montant de la dépense : 4 356,28 euros TTC

➤ Taux du fonds de concours 75% ; Montant du fonds de concours à verser au SIEML 3 267,24 euros TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VERSER** un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° OPERATION	COLLECTIVITES GEOLUX	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé -	Dépannage mois
EP108-19-58	La Cornuaille	136,28 €	75%	102,21 €	31/10/2019
EP108-19-59	La Cornuaille	136,28 €	75%	102,21 €	05/11/2019
EP108-19-60	La Cornuaille	298,62 €	75%	223,97 €	20/11/2019
EP108-19-61	La Cornuaille	350,04 €	75%	262,53 €	18/12/2019
EP108-20-62	La Cornuaille	364,48 €	75%	273,36 €	19/02/2020
EP183-19-94	Le Louroux-Béconnais	298,62 €	75%	223,97 €	20/11/2019
EP183-20-98	Le Louroux-Béconnais	243,82 €	75%	182,87 €	20/01/2020
EP183-19-95	Le Louroux-Béconnais	298,62 €	75%	223,97 €	29/11/2019
EP183-19-96	Le Louroux-Béconnais	298,62 €	75%	223,97 €	18/12/2019
EP183-19-97	Le Louroux-Béconnais	298,62 €	75%	223,97 €	30/12/2019
EP183-20-99	Le Louroux-Béconnais	1 440,89 €	75%	1 080,67 €	19/02/2020
EP183-20-101	Le Louroux-Béconnais	191,39 €	75%	143,54 €	17/08/2020

POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR - 5^{ème} COMMISSION – SPORTS, LOISIRS, CULTURE : Subvention exceptionnelle au profit de l'association du Syndicat des Eleveurs du Cheval de Trait Breton

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € au profit de l'association du Syndicat des Eleveurs du Cheval de Trait Breton.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention de 150,00 € au profit de l'association du Syndicat des Eleveurs du Cheval de Trait Breton

AUTRES POINTS EVOQUES

- Remise des clés de la Bibliothèque municipale du Louroux-Béconnais le lundi 26 octobre 2020 à 11 heures
- Conditions sanitaires : note du Préfet relative aux locations des salles municipales
- Projet de déviation du Louroux-Béconnais : déclaration d'utilité publique
- Commission cadre de vie : Projet de fleurissement de la commune à étudier (base de loisirs de Villemoisian ; rond-point du Petit-Anjou), travaux en cours

AGENDA

Prochaines réunions du Conseil Municipal :

Le 3^{ème} mardi de chaque mois à 20h00 (lieu à préciser selon évolution des conditions sanitaires)

- Le mardi 20 octobre 2020
- Le mardi 17 novembre 2020
- Le mardi 15 décembre 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Nom	Prénom	Signature
AUGEARD	Aurélie	
BELLANGER	Catherine	
BELOUIN	Jocelyne	
BOURCIER	Michel	
BRU	Jean-Pierre	
CANIVET	Stéphane	
CHARNACE	Emmanuel	
CHATELAIS	Yvette	

CHOPIN	Franck	
CLOAREC	Jean-François	A donné pouvoir à Mireille POILANE
CLOEST	Jean-Pierre	
DILE	Coralie	
FOLOKA	Claudia	
FOUGERE	Catherine	
GATE	Marina	
GAUFFRETEAU	Jérôme	A donné pouvoir à Stéphane CANIVET
HODEE	Annick	
HUMEAU	Nadia	
JOUBERT	Tony	
JOURDAN	Jean-Marie	
MATHIEU	Christine	
MAUDUIT	Laëtitia	
MULLER	Sonia	
NEVEU	Jean-Yves	
OLIVIER	David	
PERRIOT	Pierre-Emmanuel	
PETITEAU	Frédéric	
PHILIPPEAU	Guillaume	
POILANE	Mireille	